



## CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS LE RÉGLEMENT

### **Article 1 : Objet du Concours des Villages Fleuris**

Le Concours des Villages Fleuris est proposé par le CCAS et la Mairie de Paslières. Il s'agit d'un **mouvement collectif solidaire et citoyen** afin de créer, embellir, fleurir etc... l'environnement public des villages, mais également d'entretenir les liens sociaux intergénérationnels autour d'un projet commun.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir la "main verte".

Quelques semis, graines ou plantes, un peu d'eau et un brin d'imagination... Laissez ensuite la nature se charger du reste !

Alors, vite à vos bêches, pioches, râteaux, pelles, arrosoirs ...

### **Article 2 : Inscription**

Ce concours est libre et gratuit. Il est ouvert aux candidatures collectives, à raison de **1 candidature par village ou lieu-dit**. Si une personne se trouve seule, elle peut se rapprocher du projet le plus proche en se renseignant à la Mairie.

L'inscription doit se faire **avant le 15 mai** de chaque année en renvoyant le bulletin d'inscription par mail ou en le déposant à la Mairie.

L'inscription peut se faire même si le projet n'est pas clairement défini car il pourra s'affiner au fur et à mesure de sa réalisation.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

Un projet déjà présenté une année pourra se réinscrire l'année suivante, à condition de lui apporter une évolution significative.

**Le bulletin d'inscription est disponible en annexe de ce règlement, sur le site internet [paslieres.fr](http://paslieres.fr) ou à l'accueil de la Mairie.**

### **Article 3 : Déroulement du concours**

Les projets peuvent se faire autour d'un **lavoir**, d'une **fontaine**, d'une **entrée et/ou sortie de village**, une **croix**, une **place** ou encore la mise en valeur **d'emplacement des poubelles communes**, ...

Pour chaque projet, une personne responsable du groupe est désignée.

Une fois inscrits auprès de la Mairie, les participants seront contactés par le CCAS afin de confirmer leur inscription. **Les projets ne doivent pas commencer avant d'avoir reçu cette confirmation.**

**Les projets devront être terminés début septembre** afin que le choix du projet gagnant puisse se faire mi-septembre

**Aucun budget communal** ne sera attribué aux projets. Chaque groupe fonctionne avec de la récupération ou une cagnotte réalisée au sein du village. Le but est que les habitants valorisent leurs villages par leurs propres moyens, qu'ils en ressentent une fierté particulière et que les ingéniosités se développent en même temps que l'esprit de village.

#### **Article 4 : Le jury et choix du projet gagnant**

Même si les membres du CCAS se déplaceront pour admirer les réalisations et se rendre compte du réel travail fourni sur place, **les jugements se feront à partir des photos envoyées par les participants**. Il est donc important de prendre des photos avant le début du projet ainsi que tout au long de son déroulement pour montrer toutes les étapes qui permettront au jury de mieux faire son choix.

Les photos des projets terminés seront exposées à l'école de La Croix Saint-Bonnet. **Le jury sera composé des élèves de l'école** qui voteront pour leur projet préféré. Le dépouillement sera fait par les membres du CCAS et des élus qui donneront les **résultats mi-septembre**.

#### **Article 5 : Résultats et récompense**

**Un trophée** sera remis au projet vainqueur.

Le CCAS organisera la remise du trophée avec un **moment festif autour d'un buffet campagnard** dans le village vainqueur. Tous les participants seront invités. La date sera communiquée ultérieurement.

**Ce trophée sera remis en jeu chaque année** et sera attribué au nouveau projet vainqueur.

La présentation des projets et les résultats seront annoncés dans le **bulletin municipal**, sur le **site internet** de la commune et sur l'application **PanneauPocket**.

Dans ce cadre, les participants acceptent que des photos soient publiées pour illustrer les différents supports de communication, sans aucune contrepartie.

#### **Article 6 : Acceptation du règlement du Concours**

Les Pasliérois(e)s inscrit(e)s au concours des Villages Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

**Merci à tous ceux qui contribuent  
à l'embellissement de leur village et de la commune**



Date : .....

**CONCOURS 2021  
DES "VILLAGES FLEURIS"  
BULLETIN D'INSCRIPTION  
À retourner avant le 15 mai**

**Nom du village ou du lieu-dit :** .....

**Responsable du groupe (Nom + Prénom) :**

.....

**Nombre d'habitants participants** (si ce nombre évolue au cours du projet, merci d'en informer les organisateurs) : .....

**Numéro de téléphone :**

.....

**Adresse mail :**

.....

**Description rapide du projet :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Ce bulletin d'inscription est à retourner par mail à [mairie-de-paslieres@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-paslieres@wanadoo.fr)  
ou en le retournant ou le déposant à la Mairie (La Croix Saint-Bonnet – 63290  
PASLIERES)*